

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**DIX-SEPTIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** ») ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A et DRS Technologies Canada Ltd (« **Partenaire Retenu** »).
 13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
 14. Le présent rapport (le « **Dix-septième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 1^{er} avril 2011;
 - ii) Les activités du Contrôleur depuis le 1^{er} avril 2011;
 - iii) La prorogation de la Période de Suspension;
 - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
-

15. Aux fins de la préparation de ce Dix-septième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur de l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Dix-septième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
16. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Dix-septième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Dix-septième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
17. Une copie de ce Dix-septième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2011

Généralités

18. La suspension des travaux de production des navires a été maintenue afin de préserver les ressources financières de la Compagnie. La Compagnie a concentré l'ensemble de ses ressources à faire évoluer ses négociations avec le Partenaire Retenu et à préparer les soumissions devant être déposées dans le cadre de la SNACN.
19. Le nombre d'employés de la Compagnie est demeuré stable, à un peu moins d'une quarantaine d'employés.
20. La Compagnie continue de payer ses employés dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

État de l'évolution de l'encaisse

21. Le **Tableau A** joint à ce Dix-septième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de six semaines terminée le 14 mai 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci en date du 30 mars 2011. Les principales variations de l'encaisse de la Compagnie sont les suivantes :
 - a) Un écart défavorable de 1 448 000 \$ quant aux recettes. Cet écart est principalement attribuable au fait que la portion des prêts temporaires dont la Compagnie a eut besoin afin de maintenir ses liquidités à un seuil minimum de 5 millions de dollars a été moins grande que projetée. Cet écart est temporaire.
-

- b) Un écart favorable de 128 000 \$ quant aux débours se rapportant aux navires. Cet écart est principalement attribuable au fait que la Compagnie n'a pas utilisé la contingence projetée pour l'entretien des navires en cours de construction.
 - c) Un écart favorable de 1 739 000 \$ quant aux débours se rapportant aux frais d'administration. Cet écart est principalement attribuable à ce qui suit :
 - i) La Compagnie a déployé moins de ressources que prévu pour la préparation des soumissions en vertu de la SNACN. De plus, le Partenaire Retenu a contribué à la réalisation de ces travaux principalement en y affectant des ressources humaines. Une partie des débours que la Compagnie projetait devoir effectuer au cours de cette période est reportée et devra être réalisée d'ici au 7 juillet 2011 (écart favorable de 300 000 \$ pour la période);
 - ii) La Compagnie n'a pas eu à déployer autant de ressources que prévu pour la réalisation des travaux se rapportant au processus de vérification diligente du Partenaire Retenu (écart favorable de 569 000 \$ pour la période);
 - iii) La Compagnie a reporté dans le temps le paiement des taxes municipales qui devaient être acquittées durant cette période (écart favorable de 120 000 \$ pour la période);
 - iv) La Compagnie a procédé au paiement des primes d'assurance une semaine plus tard qu'initialement prévu, soit quelques jours après le 14 mai 2011 (écart favorable de 215 000 \$ pour la période);
 - v) La Compagnie n'a pas reçu l'avis de cotisation de la CSST qu'elle projetait recevoir au cours de la période. En conséquence, le débours projeté en faveur de la CSST est reporté dans le temps (écart favorable 254 000 \$ pour la période);
 - vi) Tel que prévu dans l'entente de financement temporaire approuvé par cette Cour le 8 avril 2011, la Compagnie a versé des frais d'engagement de 35 000 \$ au Prêteur Temporaire. Ce débours n'avait pas été spécifiquement budgété par la Compagnie en date du 30 mars 2011 (écart défavorable de 31 000 \$ pour la période);
 - vii) La Compagnie n'a utilisé que 17 000 \$ des 180 000 \$ prévus à titre de contingence pour les frais d'administration (écart favorable de 163 000 \$).
22. En date du 14 mai 2011, la Compagnie avait utilisé 2,7 millions de dollars canadiens provenant des deux financements temporaires (« **Financements Temporaires** ») octroyés par le Prêteur Temporaire. En date du 14 mai 2011, la portion inutilisée des Financements Temporaires était de 1,9 millions de dollars canadiens.
23. En date du 14 mai 2011, l'encaisse de la Compagnie était de 5 844 000 \$.
24. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.
-

Transaction avec le Partenaire Retenu

25. Le ou vers le 1^{er} avril 2011, la Compagnie a signé une Entente d'Exclusivité avec le Partenaire Retenu, conformément à l'ordonnance rendue le 31 mars 2011 par la Cour.
26. Suite à la signature de l'Entente d'Exclusivité, le Partenaire Retenu a entrepris des travaux de vérification diligente préalable à la conclusion d'une transaction potentielle. La Compagnie a accordé son soutien au Partenaire Retenu dans le cadre de ces travaux.
27. Les 5 et 6 mai 2011, une entente de principe est intervenue entre le Partenaire Retenu et les quatre (4) syndicats représentant les employés de la Compagnie relativement au contenu d'une éventuelle convention collective à être en vigueur pendant une période de cinq ans dans l'éventualité où une transaction interviendrait entre la Compagnie et le Partenaire Retenu.
28. Depuis, les membres de tous les syndicats ont approuvé ces ententes de principe.
29. Depuis le 31 mars 2011, les négociations entre la Compagnie, le Partenaire Retenu et les parties intéressées se sont poursuivies intensément et de nombreuses rencontres ont été tenues avec l'objectif d'en venir à une entente relativement aux termes et conditions d'une transaction.
30. En marge de ces négociations, la Compagnie travaille étroitement avec le Partenaire Retenu dans le cadre de sa vérification diligente.
31. Malgré ces intenses négociations et les progrès accomplis, une transaction n'est pas intervenue en date du présent rapport et les pourparlers se poursuivent.
32. D'un commun accord entre la Compagnie et le Partenaire Retenu, l'Entente d'Exclusivité a été modifiée le 18 mai 2011 afin de prévoir qu'elle prendra fin à la plus tardive des dates suivantes : soit le 24 mai 2011, soit toute date ultérieure fixée pour la qualification d'un soumissionnaire dans le cadre de la SNACN, et au plus tard le 30 juin 2011. Cette extension vise à permettre au Partenaire Retenu de compléter ses discussions avec la Compagnie et les autres parties intéressées.

Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« SNACN »)

33. Le 7 juillet 2011 demeure toujours la date limite pour soumettre une proposition dans le cadre de la SNACN.
 34. Depuis le 1^{er} avril 2011, la Compagnie a continué, en partenariat avec le Partenaire Retenu, ses travaux se rapportant à la préparation des soumissions devant être déposées dans le cadre de la SNACN.
 35. Tel qu'indiqué dans nos rapports précédents, en vertu des conditions imposées aux termes de la SNACN, un tiers voulant déposer une proposition en lieu et place de la Compagnie devait, au plus tard le 18 mai 2011 (ou à l'intérieur de tout autre délai précédant le 7 juillet 2011 que le gouvernement du Canada pourrait accorder), obtenir l'autorisation de le faire du gouvernement du Canada.
 36. Le 18 mai 2011, la Compagnie a fait parvenir auprès du gouvernement du Canada les documents requis visant à permettre au Partenaire Retenu d'obtenir l'autorisation requise pour déposer une proposition en lieu et place de la Compagnie tel que prescrite par les dispositions pertinentes de la SNACN.
-

Financement temporaire

37. Le 17 mars 2011, cette Cour a autorisé un Emprunt Temporaire d'un montant maximum de 1,8 million de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 2 160 000 \$CA grevant tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
38. Le 8 avril 2011, cette Cour a autorisé un Deuxième Emprunt Temporaire d'un montant maximum de 2,8 millions de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 3 360 000 \$CA grevant tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
39. En date du 14 mai 2011, la Compagnie avait reçu un total de 2,7 millions de dollars canadiens du Prêteur Temporaire en fonction de ses besoins en liquidités. À cette date, la portion inutilisée des Financements Temporaires était de 1,9 millions de dollars canadiens.
40. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative au montant de 1 million de dollars canadiens ainsi qu'une charge en faveur des administrateurs pour un montant de 5 millions de dollars canadiens. Dans le but de permettre le maintien des liquidités suffisantes afin de pourvoir au paiement de tout endettement qui serait garanti par ces charges, la Compagnie maintient des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
41. Les plus récentes projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau B**) indiquent que, d'ici au 7 juillet 2011, des recettes de l'ordre de 2,2 millions de dollars découlant d'un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») seront nécessaires afin de pourvoir aux opérations courantes de la Compagnie tout en lui permettant de maintenir des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
42. La Compagnie a informé le Contrôleur qu'elle est confiante de pouvoir, au cours du mois de juin 2011, conclure une entente pour l'obtention du Troisième Emprunt Temporaire et présenter une requête à cette Cour visant à approuver la mise en place de ce dernier.

LES ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2011

43. Le Contrôleur a procédé à une révision hebdomadaire des recettes et des débours de la Compagnie.
 44. Le Contrôleur a participé à toutes les rencontres du conseil d'administration de la Compagnie ainsi qu'à toutes les rencontres de son comité de restructuration, un comité constitué d'administrateurs de la Compagnie.
 45. Le Contrôleur a participé aux démarches de la Compagnie visant à obtenir le Deuxième Emprunt Temporaire.
 46. Le Contrôleur a participé aux négociations entre la Compagnie, le Partenaire Retenu et les autres parties intéressées.
 47. Le Contrôleur a assisté la Compagnie dans le cadre des travaux de vérification diligente menés par le Partenaire Retenu;
-

48. Le Contrôleur a assisté aux négociations ayant pris part entre le Partenaire Retenu et les quatre syndicats représentant les employés syndiqués du chantier.
49. Le Contrôleur a suivi l'évolution des travaux de la Compagnie se rapportant à la préparation de propositions en vertu de la SNACN.
50. Le Contrôleur a tenu son site Internet à jour quant à la publication des documents pertinents se rapportant à la présente instance.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

51. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 31 mars 2011, la Période de Suspension expirera le 19 mai 2011.
52. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation de la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011. Cette prorogation est demandée par la Compagnie afin de lui permettre de :
 - a) Finaliser une transaction avec le Partenaire Retenu;
 - b) Seconder le Partenaire Retenu dans le cadre du processus de sélection de la SNACN.
53. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de huit semaines devant se terminer le 7 juillet 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Dix-septième Rapport.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

54. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :
 - a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour; et
 - b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
 55. Quant à la prorogation de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que celle-ci est nécessaire afin de permettre à la Compagnie de :
 - a) Finaliser une transaction avec le Partenaire Retenu;
 - b) Seconder le Partenaire Retenu dans le cadre du processus de sélection de la SNACN.
 56. Le Contrôleur est d'avis qu'aucun créancier non garanti ne subira de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.
 57. Le Contrôleur estime que la Compagnie pourra potentiellement présenter un plan d'arrangement à ses créanciers si cette Cour accorde la requête que la Compagnie s'apprête à lui présenter.
-

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Dix-septième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour de mai 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

TABLEAU A

Chantiers Davie Inc.
État de l'évolution de l'encaisse
Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.
(en milliers de dollars américains)

	Période de six semaines du 3 avril au 14 mai 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts
Recettes			
Financement DIP	1 952	3 400	(1 448)
Autres	14	10	4
Remboursement de TPS/TVQ	99	90	9
Total des recettes	2 065	3 500	(1 435)
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	22	40	18
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	110	110
	22	150	128
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	412	420	8
SNANC	205	505	300
Vérification diligente et frais de clôture	31	600	569
Chauffage (Ultramar)	25	65	40
Électricité	208	270	62
Communications (Téléphone, etc.)	37	20	(17)
Taxes municipales	-	120	120
Prime d'assurance	-	215	215
CSST	-	254	254
Assurance groupe	17	40	23
Honoraires professionnels	585	550	(35)
Conseiller financier	-	-	-
Davie Yards AS	88	120	32
Entretien	52	95	43
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	97	90	(7)
Intérêt sur financement DIP	85	54	(31)
Contingence	17	180	163
	1 859	3 598	1 739
Total de débours	1 881	3 748	1 867
Encaisse au début	5 685	5 685	-
Recettes	2 065	3 500	(1 435)
Taux de change	(25)	-	(25)
Débours	(1 881)	(3 748)	1 867
Encaisse à la fin	5 844	5 437	407

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non auditée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 30 mars 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

TABLEAU B

Chantiers Davie Inc.
TABLEAU B

État des projections de l'évolution de l'encaisse
(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de Davie)
Pour la période de 8 semaines devant se terminer le 9 juillet 2011

(000 \$ US)	Semaine terminée	21 mai	28 mai	Total Mai	4 juin	11 juin	18 juin	25 juin	Total Juin	2 juillet	9-Jul	Total
Recettes												
Financement DIP (2e)		400	300	700	400	800	-	-	1 200	-	-	1 900
Financement DIP (3e - à être autorisé)		-	-	-	-	-	600	500	1 100	500	600	2 200
Autres		-	-	-	-	5	-	-	5	-	5	10
TPS/TVQ		63	-	63	-	-	60	-	60	-	-	123
Total des recettes		463	300	763	400	805	660	500	2 365	500	605	4 233
Débours												
<i>Navires C-717 à C-722</i>												
Salaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des matériaux		15	10	25	-	-	15	10	25	-	-	50
Prime d'assurance		-	-	-	-	-	319	-	319	-	-	319
Contingence		50	30	80	25	5	5	5	40	5	5	130
		65	40	105	25	5	339	15	384	5	5	499
<i>Administration</i>												
Salaires administratifs		70	70	140	70	150	70	70	360	70	70	640
SNANC		82	100	182	125	130	150	150	555	188	200	1 125
Vérification diligente et frais de clôture		50	50	100	50	50	50	50	200	50	50	400
Chauffage (Ultramar)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Électricité		30	-	30	-	75	25	-	100	-	70	200
Communications (Téléphone, etc.)		5	-	5	-	-	20	-	20	-	-	25
Taxes municipales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prime d'assurance		230	-	230	-	-	-	-	-	-	-	230
CSST		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurance groupe		20	-	20	-	20	-	-	20	-	20	60
Honoraires professionnels		100	75	175	100	75	100	75	350	100	120	745
Conseiller financier		-	-	-	-	-	-	85	85	-	-	85
Davie Yards AS		215	-	215	-	200	-	-	200	-	60	475
Entretien		10	15	25	10	15	10	15	50	10	10	95
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		15	15	30	15	13	12	25	65	12	12	119
Intérêts sur le financement DIP		-	-	-	48	-	-	-	48	78	-	126
Contingence		30	15	45	15	15	15	15	60	15	15	135
		857	340	1 197	433	743	452	485	2 113	523	627	4 460
Total des débours		922	380	1 302	458	748	791	500	2 497	528	632	4 959
Encaisse au début		5 844	5 385	5 844	5 305	5 247	5 304	5 173	5 305	5 173	5 145	5 844
Total des recettes		463	300	763	400	805	660	500	2 365	500	605	4 233
Total des débours		(922)	(380)	(1 302)	(458)	(748)	(791)	(500)	(2 497)	(528)	(632)	(4 959)
Encaisse à la fin		5 385	5 305	5 305	5 247	5 304	5 173	5 173	5 173	5 145	5 118	5 118
Sûreté consentie aux administrateurs		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Encaisse disponible à la fin		385	305	305	247	304	173	173	173	145	118	118

Tableau B (suite)

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

NOTE B - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèses probables	Hypothèses incertaines
<u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u>	Basé sur le solde courant de l'encaisse.	x	
<u>Taux de change</u>	Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00 • US \$ / NOK = 1,00 / 5,60 		x
<u>Recettes prévues:</u>			
Financement DIP	Montant de financement intérimaire requis pour assurer la continuité des opérations tout en conservant des liquidités de 5 millions de dollars	x	
Autres	Recettes non prévues par la direction	x	
TPS / TVQ	Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines.	x	
<u>Déboursés prévus:</u>			
Coût des matériaux	Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux.		x
Prime d'assurance	Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux.	x	
Contingence	Provision générale.		x
Salaires administratifs	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	x	
SNACN	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du SNACN.	x	
Vérification diligente et frais de clôture	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente.		x

Chauffage (Ultramar)	Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Électricité	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Communications	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Taxes municipales	Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte.	X	
Assurance de groupe	Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Honoraires professionnels	Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques.		X
Conseiller financier	Aucun débours pour le conseiller financier n'est prévu durant la période visée.	X	
Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens)	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Entretien	Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs.		X
TPS / TVQ payé aux fournisseurs	Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période.	X	
Contingence	Provision générale.		X